



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

PROCÈS VERBAL

Séance du 12 avril 2021

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	L'an deux mille vingt-et-un et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 02 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Stéphane POINEAU.
<u>Présents :</u> 11	<u>Sont présents:</u> Stéphane POINEAU, Marie-José CLIPET, Gilles AURIOL, Nathalie LEJARD, Didier BERTHOLD, David CHANTELOT, Julie FRIBOULET, Gérard PILLAULT, Christine PEREIRA, Cloé HÉRAUD AUBENEAU, Gilles MÉDARD
<u>Représentés :</u> 0	<u>Représentés:</u>
<u>Votants:</u> 11	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> David CHANTELOT

Le procès-verbal de la dernière réunion a été transmis et signé par les conseillers municipaux.

Madame Julie FRIBOULET et Monsieur Gilles MÉDARD sont présents par visioconférence.

DE 2021 013 : Vote du compte administratif - st christoly -

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CLIPET Marie-José, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par POINEAU Stéphane après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		7 017.75		16 978.94		23 996.69
Opérations exercice	49 102.40	29 494.58	233 229.99	274 777.90	282 332.39	304 272.48
Total	49 102.40	36 512.33	233 229.99	291 756.84	282 332.39	328 269.17
Résultat de clôture	12 590.07			58 526.85		45 936.78
Restes à réaliser						
Total cumulé	12 590.07			58 526.85		45 936.78
Résultat définitif	12 590.07			58 526.85		45 936.78

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : LEPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

DE 2021 014 : Vote du compte de gestion - st christoly -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de POINEAU Stéphane

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DE 2021 015 : Affectation du résultat de fonctionnement - st christoly -

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 58 526.85 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	16 978.94
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	51 560.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT
Résultat cumulé au 31/12/2020	58 526.85
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	58 526.85
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	12 590.07
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	45 936.78
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	



*République française
Département de la Gironde*

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

DE 2021 016 : Vote du taux des taxes locales -

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Gironde, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 17,46 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de voter le taux de taxes foncières sur les propriétés bâties, il convient d'additionner le taux communal de 2020 (19,11 %) et le taux départemental de 2020 (17,46 %), soit 36,57 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale. Il était de 40,06% en 2020.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021, la commission des finances propose une hausse des taux de 10%.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de voter les taux suivant :

Taxes foncières sur les propriétés bâties : 40,22 %

Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 44,06%

DE 2021 017 : Provision pour la dépréciation de créances -

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

Vu les articles L.2321-2, R.2321-2, L.1612-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable ;

Considérant la nécessité de constituer une provision à hauteur de 15 % des créances de plus de deux ans impayées à ce jour ;

Décide de constituer une provision pour dépréciation des créances pour un montant de 61,50 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : LEPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

DE 2021 018 : Admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables -

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des taxes et produits pour un montant de 320.00 € détaillés ci-dessous et a sollicité Monsieur le Maire afin que les membres du conseil municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur de ces sommes :

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant à recouvrer
2014	T87	FAVEREAU CHRISTIAN	180.00
2018	T13	DIOUF MOUSSA	90.00
2019	T15	FOURY LAURENT	50.00
		TOTAL	320.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier,

Considérant que le montant de ces taxes et produits irrécouvrables s'élève à la somme de 320.00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables afférents aux exercices 2014 à 2019 pour un montant de 320.00 €,

- dit que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DE 2021 019 : Subventions aux associations -

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune verse des subventions annuelles à diverses associations. Il présente les montants alloués en 2020, pour un montant total de 795 €.

Madame PEREIRA prend la parole pour expliquer que l'association des parents d'élèves du RPI reçoit des subventions annuelles de la part des 4 communes du RPI (entre 100€ et 300€ par commune). La somme globale est ensuite répartie entre chaque école du RPI en fonction du nombre d'élèves.

Elle propose donc, par souci d'équité entre les écoles que la subvention versée à la coopérative scolaire de St Christoly (100 €) soit directement versée à l'association des parents d'élèves du RPI.

Le conseil municipal **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés d'allouer pour l'année 2021 les subventions suivantes, pour un montant total de 795 euros :

- SNSM (STE NATION DES SAUVETEURS EN MER) de Pauillac : 20 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lesparre Médoc : 25 €
- Association des Amis de l'Église de St Christophe : 500 €
- Association des Parents d'Élèves du RPI de St Yzans de Médoc : 200 €
- Maison Familiale et Rurale de St Yzans de Médoc : 50 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : *LESPARRE-MÉDOC*

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

DE 2021 020 : Vote du budget primitif - st christoly -

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Saint Christoly Médoc,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Christoly Médoc pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 473 310.46 Euros

En dépenses à la somme de : 473 310.46 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	91 600.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	130 600.00
65	Autres charges de gestion courante	54 120.00
66	Charges financières	1 600.00
67	Charges exceptionnelles	300.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	62.00
022	Dépenses imprévues	19 857.00
023	Virement à la section d'investissement	47 852.78
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		345 991.78



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : LEPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	27 300.00
73	Impôts et taxes	194 355.00
74	Dotations et participations	61 900.00
75	Autres produits de gestion courante	16 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	45 936.78
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		345 991.78

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	11 000.00
21	Immobilisations corporelles	56 738.78
16	Emprunts et dettes assimilées	11 450.00
041	Opérations patrimoniales	35 539.83
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	12 590.07
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		127 318.68

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	15 150.00
204	Subventions d'équipement versées	4 500.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 686.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	12 590.07
021	Virement de la section de fonctionnement	47 852.78
041	Opérations patrimoniales	35 539.83
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		127 318.68

ADOPTE A LA MAJORITE



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : LEPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

DE 2021 021 : Vote du compte administratif - port st christoly -

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-José CLIPET, 1ère adjointe; délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par POINEAU Stéphane après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		13 140.29		549.69		13 689.98
Opérations exercice			469.59	1 143.33	469.59	1 143.33
Total		13 140.29	469.59	1 693.02	469.59	14 833.31
Résultat de clôture		13 140.29		1 223.43		14 363.72
Restes à réaliser						
Total cumulé		13 140.29		1 223.43		14 363.72
Résultat définitif		13 140.29		1 223.43		14 363.72

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE 2021 022 : Vote du compte de gestion - port st christoly -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de POINEAU Stéphane

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

DE 2021 023 : Provision pour la dépréciation de créances -

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

Vu les articles L.2321-2, R.2321-2, L.1612-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable ;

Considérant la nécessité de constituer une provision à hauteur de 15 % des créances de plus de deux ans impayées à ce jour ;

Décide de constituer une provision pour dépréciation des créances pour un montant de 54,49 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 du budget annexe du port.

DE 2021 024 : Admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables - budget annexe du port -

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des taxes et produits pour un montant de 363.23 € détaillés ci-dessous et a sollicité Monsieur le Maire afin que les membres du conseil municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur de ces sommes :

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant à recouvrer
2012	T87	CARTIER JACQUES	199.00
2012	T13	MAUGUY LAURENT	64.23
		TOTAL	363.23 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier,

Considérant que le montant de ces taxes et produits irrécouvrables s'élève à la somme de 363.23 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables afférents à l'exercice 2012 pour un montant de 363.23 €,

- dit que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget primitif annexe du port,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : LEPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

DE 2021 025 : Vote du budget primitif - port st christoly -

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Saint Christoly Médoc,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Christoly Médoc pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 16 037.46 Euros

En dépenses à la somme de : 16 037.46 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	659.69
012	Charges de personnel, frais assimilés	220.00
65	Autres charges de gestion courante	615.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	55.00
023	Virement à la section d'investissement	673.74
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 223.43

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	1 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 223.43
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 223.43



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : LEPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	4 814.03
13	Subventions d'investissement	9 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		13 814.03

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	673.74
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	13 140.29
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		13 814.03

ADOPTE A LA MAJORITE

QUESTIONS DIVERSES -

- Julie FRIBOULET informe les conseillers que le mardi 13 avril aura une réunion SMBV pour présenter le nouveau règlement du syndicat. Cela sera suivi d'une visite de la palu ouverte aux élus. Julie FRIBOULET et Gilles AURIOL seront présents. Elle proposera de mettre en mien le projet de circuit de randonnée.

- Monsieur le Maire informe les conseillers que la Communauté des Communes Médoc Coeur de Presqu'île a pour projet de prendre à sa charge les routes communales d'intérêt communautaire. Il proposera le trajet du bus, notamment le circuit empruntant le circuit du transport scolaire, à savoir les routes de Labadan, du Sablonat et des Tayas (1,8 km). La mairie de Saint-Yzans de Médoc demandera également la continuité pour le circuit du transport scolaire.

- Christine PEREIRA informe que le projet d'inauguration de la sculpture qui devait être réalisé pendant le festival du mois de mai ne se fera pas par le biais de la commune. En effet, l'association des Amis d'Edgard Pillet reprend ce projet en lien avec un artiste et le PNR. L'association demande à la commune si elle peut installer une urne pour récolter des fonds pour la sculpture (qui coûte environ 4000€) dans l'entrée de la mairie. Les conseillers acceptent. Par ailleurs, beaucoup d'exposants sont intéressés par le festival et s'inscrivent.

- Le PNR souhaite organiser un "grand pique-nique" sur notre commune; Il aurait lieu en octobre 2021 et inclurait le pique-nique, la visite du village ...

- La ville de Pauillac a contacté la collectivité dans le cadre du Festival du 7ème Art. En effet, au vu de la situation sanitaire actuelle, le programme n'aura pas lieu dans les mêmes conditions que les



*République française
Département de la Gironde*

Arrondissement : LEPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

autres années. Il a été demandé si la commune accepterait de recevoir une séance de cinéma en plein air. La commune de Pauillac se chargerait de l'organisation, la commune de St Christoly Médoc mettrait à disposition en lieu en extérieur.

Ce projet serait un projet itinérant sur différentes communes de la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île.

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant auprès du Smerscot. Délégué titulaire : Stéphane POINEAU, délégué suppléant : Gérard PILLAULT.

- Christine PEREIRA informe les conseillers que O'Voiles est en vente. La commune pourrait être intéressée pour y installer des sanitaires, du stockage et éventuellement du locatif. À condition de visiter pour évaluer les travaux de remise aux normes (pour des sanitaires et du locatif) et revoir le tarif, trop élevé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.